



Règlement officiel 2021

ARTICLE 1 – LA COURSE DES CARTABLES

La Course des Cartables est un événement festif et non compétitif (pas de chronomètre, pas de classement de temps, pas de barrières horaires), dont l'objectif est de récolter des fonds pour les projets de l'association Aide et Action et de sensibiliser le public à l'accès à l'éducation dans le monde.

ARTICLE 2 – ORGANISATEURS

La Course des Cartables, dit « **l'événement** », est organisée le dimanche 19 septembre 2021 par l'association Aide et Action, dont le siège social est situé au 53 boulevard de Charonne, 75011 Paris, dit « **l'Organisateur** » dans le présent règlement.

Aide et Action est une ONG internationale de développement qui agit pour l'accès de tous, et en particulier des populations les plus vulnérables et marginalisées, à une éducation de qualité.

Les participants sont tenus de respecter le règlement.

ARTICLE 3 – PARCOURS

L'événement se réalise en courant ou en marchant sur un itinéraire de 2 km ou 6 km dans le Bois de Vincennes à Paris. Les itinéraires sont communiqués en amont sur le site web de l'évènement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Course des Cartables est ouverte à toute personne, homme(s), femme(s) ou enfants de plus de 6 ans, licenciés et non licenciés d'une fédération sportive. Il est expressément indiqué que les personnes inscrites participent à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher ou courir à l'allure de leur choix sur un parcours de 2 km ou de 6 km non chronométré.

Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale dont le modèle est fourni en annexe de ce règlement.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site www.coursedescartables.org. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

Pour valider son inscription, chaque participant doit :

1. remplir le formulaire d'inscription en ligne et s'acquitter d'un montant de 10€ par carte bancaire (en cas de désinscription, ces frais ne seront pas remboursés) ;
2. collecter 288€ de dons par adulte (à partir de 16 ans) et 144€ par enfant entre 6 et 16 ans au profit d'Aide et Action via sa page personnelle de collecte en ligne.

La clôture des inscriptions sera effectuée le **dimanche 12 septembre 2021 à minuit**.

Le montant de collecte doit être atteint avant le **jeudi 16 septembre 2021 à minuit** (J-3 avant l'évènement, J étant le jour de l'évènement).

Pour être comptabilisés, les dons doivent être collectés :

- depuis une page créée via le même compte qui a servi à l'inscription du coureur ;
- depuis une page rattachée à la Course des Cartables, c'est-à-dire portant mention de l'évènement en haut de la page.

L'inscription est considérée comme définitive lorsque chaque participant(e) a rempli l'ensemble des obligations précédentes.

Tout coureur n'ayant pas collecté un minimum de 288€ par adulte et 144€ par enfant de 6 à 16 ans ne pourra pas valider son inscription.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf autorisation expresse de l'Organisateur (une signature du présent règlement sera demandée au remplaçant). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans autorisation des organisateurs sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler la tenue de la Course des Cartables sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement.

L'inscription et la participation à La Course des Cartables entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de l'évènement.

ARTICLE 6 – DOSSARDS

Les dossards ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive qui auront collecté 288€ de dons par adulte et 144€ par enfant de 6 à 16 ans via sa page personnelle de collecte **avant le jeudi 16 septembre 2021 minuit**.

Les dossards seront à retirer sur place le jour de l'évènement.

Le dossard devra être entièrement lisible pendant toute la durée de l'évènement. Ils doivent donc être toujours positionnés au-dessus de tout vêtement. Le nom et/ou le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

ARTICLE 7 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront impérativement être utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver leurs déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Il est rappelé que les organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur des zones *Natura 2000*.

ARTICLE 8 – ASSURANCES, RESPONSABILITÉ ET COMPORTEMENT

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, et en particulier à l'article L. 321-1 du Code du sport, Aide et Action a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Course des Cartables. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle Accident :

Tous les participants à la Course des Cartables, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions le 12 septembre 2021 minuit, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'évènement. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 3,20€ ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet :

<http://www.assurance-multi-sports.com/>.

Les garanties sont précisées sur le site :

<http://www.assurance-multi-sports.com/AssuranceSportDetail?ID=edca3227-64ca-482e-98c8-7c792e1c7457>.

Domage matériel :

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Conformément à la circulaire interministérielle en date du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives, et en fonction de nombre de participants inscrits, l'Organisateur s'engage à faire parvenir une fiche de demande de dispositif prévisionnel de secours aux secouristes afin d'établir la mise en place d'une couverture médicale adaptée à l'événement.

Il appartiendra à l'association de secouristes de calculer les besoins de secouristes en fonction du référentiel national des dispositifs prévisionnels de secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un ravitaillement sera disponible à mi-parcours et à l'arrivée pour les participants à l'épreuve.

ARTICLE 10 – MESURES DE PRÉVENTION

Conformément à l'article L. 332-1 du Code du sport, les organisateurs de manifestations sportives sont tenus d'assurer le bon ordre, si besoin au moyen d'un service d'ordre. Le contrôle des spectateurs par des agents de sécurité privé (palpations de sécurité et inspection des bagages à main) est autorisé dès que le public d'une manifestation sportive atteint plus de trois cent personnes suivant l'article L. 332-2 du Code du sport.

ARTICLE 11 – CONSIGNES SANITAIRES

L'organisateur appliquera les directives gouvernementales en vigueur à la date de l'événement, en termes de gestes barrières et de distanciation sociale.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

Par sa participation à la Course des Cartables, chaque participant(e) autorise expressément Aide et Action et l'ensemble des entités juridiques membres du réseau Aide et Action à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, sa voix, son image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la Course des Cartables, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout

pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement Aide et Action et l'ensemble des entités juridiques membres du réseau Aide et Action afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

1. apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus,
2. associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

Aide et Action et l'ensemble des entités juridiques membres du réseau Aide et Action s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations communiquées sont nécessaires à Aide et Action (responsable de traitement) pour prendre en compte votre participation à la Course des Cartables, organiser l'évènement et respecter ses obligations légales. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au personnel d'Aide et Action et aux bénévoles en charge de l'organisation de l'évènement, ainsi qu'à nos partenaires.

Dans la mesure où tout participant reconnaît adhérer sans réserve au présent règlement, la base légale du traitement est contractuelle. Hors cas exceptionnel, vos données seront conservées pendant toute la durée de l'évènement et pendant 5 ans suivant la fin de ce dernier.

Aide et Action s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et au Règlement général de protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les participants peuvent exercer leur droit d'opposition et/ou d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant l'association par mail à contact@aide-et-action.org ou par courrier à l'adresse suivante : Aide et Action, 53 boulevard de Charonne, 75545 Paris Cedex 11.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants ont aussi la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles.

ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, noms de domaine, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de l'Organisateur. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers de l'acceptation du présent règlement. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

ARTICLE 15 – ANNULATION OU MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'événement, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Dans ce cas, les frais d'inscription sont néanmoins restitués à chaque participant. Alternativement, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmes la manifestation à une date ultérieure.

Les modifications des conditions de l'événement seront disponibles sur le site internet.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français. L'Organisateur est seul compétent pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et l'Organisateur s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription et la participation à la Course des Cartables implique la connaissance et l'acceptation par chaque participant de l'intégralité du présent règlement sous peine de disqualification.



ANNEXE 1 :
AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) *[Nom et Prénom]*

..... ,

demeurant *[Adresse]*

..... ,

autorise mon enfant *[Nom et Prénom]*

..... ,

né(e) le *[Date de naissance]* et demeurant *[ne remplir que si différent de
votre adresse]*

.....

.....,

a participé dans sa catégorie à la Course des Cartables en date du 20 septembre 2020 se déroulant dans le Bois de Vincennes à Paris et dégage les organisateurs de tout incident. Je reconnais avoir été prévenu par les Organisateurs concernant mes responsabilités sur une atteinte physique. Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

J'accepte que mon enfant soit pris en photo dans le cadre de cet événement pour une utilisation réservée à l'Organisateur et sans but commercial *[Entourez vote réponse]* : **OUI - NON**

Fait le

à

Signature *[précédée de la mention « Lu et approuvé]* :